

Note d'orientation

Appel à projet Ora

Maita'i 2027

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS :
MARDI 1^{er} DECEMBRE 2026 A 12H.



Bureau des programmes de santé

Table des matières

1.	Présentation générale de l'appel à projets	3
1.1.	Contexte	3
1.2.	Objectifs de l'AAP	3
1.3.	Périmètre	4
2.	Priorités 2027	4
2.1.	TERRITOIRES ISOLES ET ELOIGNES.....	4
2.2.	AXE 1 : ALIMENTATION SAINE ET DURABLE	4
2.3.	AXE 2 : LUTTE CONTRE LES ADDICTIONS.....	4
2.4.	AXE 3 : LUTTE CONTRE LES IST	4
2.5.	AXE 4 : DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE PHYSIQUE POUR TOUS.....	5
2.6.	AXE 5 : ONE HEALTH.....	5
3.	Méthode de sélection	5
4.	Modalités administratives et financières	5
4.1.	Eligibilité des porteurs de projet	5
4.2.	Eligibilité des dépenses	6
4.3.	Contenu et recevabilité du dossier de candidature	6

1. Présentation générale de l'appel à projets

1.1. Contexte

La promotion de la santé et la prévention sont deux **approches complémentaires qui concourent à l'amélioration de la santé des populations**. Selon l'Organisation mondiale de la santé, « la promotion de la santé est le processus qui permet aux populations d'améliorer la maîtrise de leur santé et de ses déterminants et, par conséquent, de l'améliorer », tandis que « la prévention désigne l'ensemble des mesures visant à éviter ou à réduire le nombre et la gravité des maladies, des accidents et des handicaps ».

En Polynésie française, les données disponibles mettent en évidence une **forte prévalence des maladies non transmissibles et de leurs facteurs de risque, le développement des pratiques addictives ainsi qu'une incidence encore élevée des infections sexuellement transmissibles**. Les enjeux liés à l'alimentation, à la vie affective, relationnelle et sexuelle, aux conduites addictives et à l'accès à la prévention nécessitent des interventions adaptées aux réalités sociales, culturelles et territoriales du Pays.

Dans le cadre de ses missions, la Direction de la santé élabore, coordonne et évalue des programmes de prévention et de promotion de la santé. Son action s'appuie notamment sur des dispositifs institutionnels, mais également sur **les acteurs associatifs, publics, éducatifs et communautaires de proximité**. Par leur connaissance des populations et des territoires, ces acteurs jouent un rôle essentiel pour identifier les besoins locaux, mobiliser les publics et proposer des interventions adaptées.

L'année 2027 est marquée par l'organisation, en Polynésie française, des Jeux du Pacifique. Cet événement constitue une occasion de mobiliser la population autour de la santé, du sport et des modes de vie favorables à la santé.

Dans ce contexte, et pour l'année 2027, Ora Maita'i a vocation à constituer un véritable **levier de mise en œuvre des priorités de santé publique du Pays en matière de santé en lien avec les Jeux du Pacifique**. Il vise à **soutenir des projets structurés, adaptés aux besoins des populations et complémentaires des interventions existantes, tout en contribuant à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé**.

1.2. Objectifs de l'AAP

L'appel à projets Ora Maita'i 2027 vise à **soutenir des actions de promotion et de prévention en santé en lien avec les enjeux de santé liés aux Jeux du Pacifique**. Il a notamment pour objectifs de :

- favoriser des comportements et des environnements favorables à la santé ;
- renforcer les connaissances, les compétences et la capacité d'agir des populations ;
- améliorer l'accès à l'information, à la prévention, au dépistage et à l'orientation ;
- soutenir des actions adaptées aux besoins locaux et articulées avec les dispositifs existants ;
- réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.

1.3. Périmètre

Ora Maita'i 2027 couvre **l'ensemble de la Polynésie française**. **Tous les projets sont éligibles** avec une attention particulière pour ceux traitant l'une des cinq thématiques prioritaires suivantes :

- L'alimentation
- Les addictions
- La lutte contre les IST
- L'activité physique
- One Health.

Les projets peuvent s'adresser à tous types de publics, sous réserve de cibler précisément les bénéficiaires et de répondre à un besoin identifié. Ils doivent relever de la promotion de la santé, de la prévention ou de l'éducation pour la santé et présenter un intérêt direct en matière de santé publique.

2. Priorités 2027

2.1. TERRITOIRES ISOLES ET ELOIGNES

Le renforcement du maillage territorial constitue une priorité pour 2027. Une attention particulière sera portée aux **projets contribuant à améliorer l'accès aux actions de prévention et de promotion de la santé dans les territoires insuffisamment couverts, notamment dans les îles éloignées**. Les initiatives **construites avec les acteurs locaux, adaptées aux réalités du territoire et permettant de renforcer durablement les compétences et les ressources disponibles sur place** seront particulièrement valorisées.

2.2. AXE 1 : ALIMENTATION SAINE ET DURABLE

Cette thématique vise à soutenir des actions favorisant une alimentation équilibrée, accessible et adaptée aux réalités locales. Une attention particulière pourra être portée à la valorisation des produits locaux, à l'éducation alimentaire, au développement des compétences des publics et à la création d'environnements favorables à des choix alimentaires plus sains.

2.3. AXE 2 : LUTTE CONTRE LES ADDICTIONS

La thématique concerne les actions de prévention des conduites addictives, notamment celles visant l'ICE et le tabac. Les projets pourront notamment agir sur les facteurs de protection, les compétences psychosociales, la parentalité, le repérage précoce, l'information et l'orientation vers les dispositifs adaptés.

2.4. AXE 3 : LUTTE CONTRE LES IST

Dans un contexte de recrudescence des infections sexuellement transmissibles, notamment du VIH, de la syphilis et de la chlamydia, Ora Maita'i 2027 souhaite soutenir des **projets favorisant l'adoption de pratiques protectrices, le recours précoce et régulier au dépistage ainsi que l'orientation vers les dispositifs compétents**.

Une attention particulière sera portée aux **actions d'aller-vers**, notamment sur les réseaux sociaux et les applications de rencontre et aux démarches facilitant l'accès au dépistage et l'information des partenaires.

Les actions devront être non stigmatisantes, préserver la confidentialité des personnes et s'articuler avec les structures de prévention, de dépistage et de prise en charge existantes.

2.5. AXE 4 : DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE PHYSIQUE POUR TOUS

Seront priorités les projets visant à favoriser une pratique régulière de l'activité physique et à réduire la sédentarité à tous les âges de la vie. Les projets pourront notamment faciliter l'accès à la pratique, encourager l'activité physique au quotidien et proposer des actions adaptées aux besoins, aux capacités et aux réalités des différents publics.

2.6. AXE 5 : ONE HEALTH

L'approche One Health reconnaît les liens étroits entre la santé humaine, la santé animale et l'environnement. Les projets pourront ainsi sensibiliser aux interactions entre ces trois dimensions et promouvoir des comportements favorables à la santé, à la protection de l'environnement et à la prévention des risques sanitaires.

3. Méthode de sélection

Les dossiers déposés feront l'objet d'une instruction visant à apprécier à la fois leur intérêt en matière de santé publique, leur faisabilité opérationnelle et leur cohérence financière.

Après vérification de la recevabilité administrative, chaque projet fera l'objet :

1. D'une analyse qualitative, portant notamment sur :
 - son adéquation avec les priorités de l'appel à projets ;
 - la pertinence du besoin identifié et du public ciblé ;
 - la cohérence entre les objectifs, les actions et les résultats attendus ;
 - les compétences des intervenants ;
 - l'articulation avec les dispositifs existants ;
 - la faisabilité du projet et la qualité de son évaluation ;
2. D'une analyse financière, destinée à apprécier :
 - la cohérence et le réalisme du budget ;
 - la capacité financière et de gestion du porteur ;
 - le niveau de dépendance aux subventions ;
 - les cofinancements mobilisés ;
 - l'historique de justification des subventions précédemment attribuées.

Pour accompagner les porteurs de projets dans la composition de leur dossier et la création de leur projet, une note d'accompagnement sur les attendus méthodologiques communs à toutes les thématiques est disponible.

4. Modalités administratives et financières

4.1. Eligibilité des porteurs de projet

Les types de structures suivants sont autorisés à déposer une demande :

- Les associations relevant de la loi de 1901, à jour de leurs obligations

- Les établissements publics administratifs ou à caractère industriel et commercial
- Les établissements scolaires publics

Les communes, les administrations publiques, les entreprises individuelles et les sociétés, et les personnes physiques ne sont pas éligibles.

Chaque porteur peut présenter **au maximum deux projets**, sous réserve de démontrer sa capacité à les mettre en œuvre dans les délais prévus.

Les structures doivent également posséder un numéro Tahiti en leur nom propre.

4.2. Eligibilité des dépenses

La subvention peut financer les dépenses directement nécessaires à la réalisation du projet, seule ou dans le cadre d'un cofinancement. Ces dépenses doivent :

- Être indispensable à la réalisation du projet
- Correspondre aux actions prévues
- Être raisonnablement proportionnées en termes de montant et de quantité au regard des actions réalisées
- Être utilisées uniquement dans le cadre du projet financé
- Être justifiées par des factures.

Des frais de gestion peuvent être intégrés dans la limite de 5 % du montant sollicité, sous réserve qu'ils ne soient pas financés par ailleurs. Ces derniers doivent correspondre aux dépenses administratives nécessaires pour gérer le projet.

Les financements accordés engagent les bénéficiaires à mettre en œuvre l'action soutenue et ne peuvent en aucun cas être utilisés pour une autre action, un autre programme d'action ou pour le fonctionnement général (loyer, électricité, téléphone, etc.) de la structure lorsque la subvention est octroyée pour un projet spécifique.

Les actions éligibles au financement ne peuvent avoir lieu qu'entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année en cours.

Les demandes d'acquisition de mobilier, de matériel informatique, de logiciels ou d'équipements similaires peuvent également être financées dans le cadre du présent appel à projets.

4.3. Contenu et recevabilité du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra être déposé dans les délais et selon les modalités précisées dans le présent appel à projets. Un document d'accompagnement sur les attendus méthodologiques est disponible en complément de la présente note pour aider les porteurs de projets.

Le dossier devra être complet – tous les champs obligatoires du formulaire sont complétés et toutes les pièces justificatives demandées sont jointes, signées et conformes à ce qui est demandé dans le formulaire, et comporter l'ensemble des pièces administratives et financières demandées. Tout dossier incomplet ou transmis hors délai pourra être déclaré irrecevable. En cas de dossier incomplet, les porteurs de projets disposent de 5 jours à 10 jours ouvrés pour régulariser la situation à partir du moment où la demande est transmise par l'administration. Le délai est mentionné dans la demande de pièces complémentaires.

Pour les projets reconduits, le dossier devra également comporter un bilan de l'action précédente mentionnant :

- Les résultats obtenus ;
- les difficultés rencontrées ;
- les ajustements apportés ;
- la justification de la poursuite du financement.

Les justificatifs relatifs aux subventions antérieures devront avoir été transmis dans les conditions prévues.

RAPPEL DES DATES IMPORTANTES

Lancement de l'appel à projets : **Jeudi 15 octobre 2026**
Réunion d'information : **Lundi 9 novembre 2026 de 15h00 à 17h00**
Date limite de dépôt des dossiers : **Mardi 1^{er} décembre 2026 à 12h.**